

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
17 Octobre 2017**

OBJET : Commune de Salon-de-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à la commune de Salon-de-Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention totale de 1 793 822 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable globale de 2 860 757 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Salon-de-Provence la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants d'affectation et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette action est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée